PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à 18h,
Le conseil municipal de la commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Florent FARGE, Maire, à la salle des fêtes de GRAND-CASTANG.
Date de convocation : 9 octobre 2026
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14
Présent(e)s:ALARY. G., BLANCHER D. ; CHASSAGNE E., DIJOUX C., FARGE F., GROS H. ; HUMBERT F., KHATTARI R. ; LAJAUNIAS. M., LAMBERT G. ; LE RALLE M. ; METENIER A., METIVIER F., TINELLI-MATHIEU L. ;
Absent(e)s : COBUT F. ;
Représenté(e)s :
Secrétaire de séance : BLANCHER Denis

Monsieur le maire lit le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2026. Adopté à l'unanimité.

Délibération n°24_260_956
Acte administratif pour la régularisation de l'emprise de la partie Sud du Chemin du Moulinet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/08/2026 régularisant l'emprise de la partie du Chemin du Moulinet dans sa partie nord.

Il explique au conseil municipal que la partie SUD du Chemin du Moulinet passe actuellement sur des parcelles appartenant à l'indivision GAUSSEN. La Commune possède une bande de terrain à quelques mètres du chemin actuel et longeant celui-ci, mais impraticable car trop pentu. La partie appartenant à la commune jouxte la propriété de Monsieur LAFFITTE et ce dernier propose d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire présente un plan et explique qu'il convient de régulariser l'emprise de cette partie SUD du Chemin du Moulinet.

L'indivision GAUSSEN est d'accord de vendre les m² correspondant à l'emprise du chemin, soit environ 10 a 56 ca (1 056 m²) à la condition que la commune reste propriétaire de la partie passant chez Monsieur LAFFITTE.

Monsieur le Maire propose que :

1/ la commune achète une partie des **parcelles cadastrées B 803, B 1405, et B 1406, au lieu-dit Le Moulinet**, pour une contenance totale d'environ **1 056 m²,**
moyennant le prix de **0.30 €/m²,** soit un total d'environ **317 €**. Il propose que les frais d'acte administratif soient pris en charge par la commune de Mauzac et Grand-Castang.

2/ la commune passe une convention avec Monsieur LAFFITTE pour la mise à disposition de cette bande de terrain avec la mention d'interdiction de couper des arbres. Monsieur le Maire présente la convention.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et

les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination». Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières
VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,
CONSIDERANT qu'il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'achat par la commune des parties des **parcelles cadastrées B 803, B 1405, et B 1406, au lieu-dit Le Moulinet**, pour une contenance totale d'environ **1 056 m²,** moyennant le prix de **0.30 €/m²,** soit un total d'environ **317 €**, appartenant à l'indivision GAUSSEN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur LAFFITTE de mise à disposition de la bande de terrain communal.
- Décide les frais d'acte administratif soient à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- Autorise Madame la 2ème adjointe, Josette ALLARY, ou Monsieur le 3ème adjoint, Frédéric HUMBERT à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Délibération n°24_260_956
Vente d'un terrain communal au GIASC

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le GIASC, qui occupe actuellement un terrain communal situé au n° 220 Chemin des Ateliers, a fait une proposition de rachat du terrain à la commune. Une délibération avait été prise le 20/08/2026 mais il convient de préciser la surface exacte et le fait qu'un acte administratif ne pourra pas être réalisé compte tenu du montant de la cession.

Gilles LAMBERT se retire de la salle (arrêté de déport).

Le GIASC 24 (association à l'I.S.) souhaite développer son activité de conseil (pour redynamiser les terrains en friches) et aménager le terrain à sa guise. L'association propose à la commune d'acheter pour 10€/m² l'espace occupé actuellement, soit 4 088 m² sur les parcelles cadastrées C 769 (471m²), C 770p (3 451 m²) et l'accès DPp (166 m²).

Monsieur LAMBERT Gilles, administrateur du GIASC présente l'historique de la création et de l'activité de l'association puis le projet d'achat.

Étant également 1er adjoint, il se retire de la salle pour que le conseil débatte et délibère sans sa présence.

Monsieur le Maire propose que la commune cède un terrain de contenance **de 4 088 m², issue de la division de la parcelle cadastrée C 770 au n°220 Chemin des Ateliers ainsi que la parcelle C 769 et l'accès cadastrée DPp**, moyennant le prix de **10 €/m²**.

Il propose que :

- les frais de bornage soient pris en charge par l'acquéreur ;
- cet acte soit réalisé sous forme d'un acte authentique reçu par l'Office Notarial Diot-Dudreuilh et Associés à Lalinde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- Valide la proposition de cession du terrain **de 4 088 m²**, **soit les parcelles C 769 (471m²), C 770p (3 451 m²) et l'accès DPp (166 m²)**, au n°220 Chemin des Ateliers; au prix de **10 € / m²**, **soit un total de 40 880 €.**
- Décide que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, auprès l'Office Notarial Diot-Dudreuilh et Associés à Lalinde.

Questions diverses :

- Florent Farge fait un bref compte rendu de la réunion d secteur au SDE24.
- Travaux en cours : barrières de l'école, stabilisation du mur des Pinconnets.
- Michel Le Ralle fait le point sur les travaux, qui avancent bien, de l'appartement communal.
- Gilles Lambert explique l'embauche pour 1 mois d'un personnel qualifié plomberie chauffage pour mener des travaux en interne.
- Projet d'aménagement d'une salle des archives dans la pièce à l'étage de la mairie (utilisée en stockage divers actuellement). Un élu demandé pour suivre ce dossier : Raphaël Khattari.
- Projet de création d'une zone oiseaux à Mauzac (bords rivière). Les élus sont favorables donc lancement de la procédure prochainement.
- Réunions publiques le 23/10 pour les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) et le 06/11 à 20h concernant le projet de labellisation Village fleuri ainsi que l'aménagement du terrain vague de La Barrière.
- Prochain Conseil Municipal : 19 novembre 2026.

Fin de la réunion : 19h

Le Maire
Florent FARGE

Le secrétaire
Denis BLANCHER